REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL N° 131

REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
Arrêt minute

Le Maire de la ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière,

Considérant la mise en place de trois arrêts minute afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêt et le stationnement sont tolérés pour une durée de 10minutes devant les commerces du 47 au 55 de l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 22 mai 2013

LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS * (Dordogne) *

Jean-François MARTINEAU

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeurs adhérent PAPRIMPACT